

**Chambre  
des Représentants**

**Kamer  
der Volksvertegenwoordigers**

22 FÉVRIER 1949.

22 FEBRUARI 1949.

**PROPOSITION DE LOI**

instituant un Fonds National d'Investissement et de Financement pour une politique nationale du logement.

**AMÉNEMENT**

PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT  
AU TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.

Art. 5.

**Remplacer le texte de l'article 5 par ce qui suit :**

« L'Etat est tenu de souscrire aux emprunts de la « Société Nationale des Habitations et Logements à Bon Marché » et de la « Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne » dans la mesure où cette souscription est nécessaire pour assurer à ces sociétés un accroissement respectivement de 2,000 millions de francs et de 450 millions de francs, pour chacune des années 1950 à 1955.

» Les sommes nécessaires à ces souscriptions sont imputées sur un crédit inscrit à cet effet au budget extraordinaire sous la rubrique « Crédits relatifs à des participations ». Le montant de ce crédit est fixé sur la proposition conjointe du Ministre de la Santé Publique et de la Famille et du Ministre des Finances. »

*Le Ministre de la Santé Publique et de la Famille,*

F. VAN DER STRATEN-WAILLET.

*Voir :*

174 (1947-1948) : Proposition de loi.  
210, 369, 501, 514, 694 (1947-1948) 100 et 116 : Amendements.  
165 : Rapport.

*Zie :*

174 (1947-1948) : Wetsvoorstel.  
210, 369, 501, 514, 694 (1947-1948) 100 en 116 : Amendementen.  
165 : Verslag.

H.